

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Janvier 1923;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Thibéry en date du 26 Mars 1923,

Arrête :

Article premier.

La Tour de Saint-Thibéry (Hérault)

est classé e *parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault
et au Maire de la commune de St-Thibéry,
propriétaire,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Avril 1923 .

+
Léon Derard

Léon - Léon DERARD

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Janvier 1923;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Saint-Thibéry en date du 26 Mars 1923,

Arrête :

Article premier.

L'église de Saint-Thibéry (Hérault)

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Hérault
et au Maire de la commune de St-Thibéry,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Avril 1923.


Jean Chéron

Signé Leon BERARD

